

REGLEMENT INTERIEUR

<u>PRESENTATION</u>: Repaire des 2 Vallées est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Son siège est situé 32 route de Clavies, Maison des Associations – 46100 LISSAC ET MOURET. Ses missions, telles que définies par les statuts sont de « favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture pour que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire, sensible à son environnement et son patrimoine ».

Article 1 - PERSONNES CONCERNEES PAR LE REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est applicable à tout usager de l'Espace de Vie Sociale de Repaire des 2 Vallées, personne privée ou représentant d'une personne morale (association ou institution), aux salariés et aux intervenants bénévoles ou rémunérés ayant signé une convention avec l'EVS.

Article 2 - ACCUEIL

L'accueil administratif de l'Espace de Vie Sociale se fait pendant les permanences des salariés.

Pendant les périodes scolaires :

Les lundis et jeudis matin de 9 h à 11 h Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14 h à 16 h 15

Pendant les vacances :

Les matins de 8 h à 9 h Les après-midis de 13h à 14 h 30

Le secrétariat de Repaire est fermé pendant les vacances de Noël et au mois d'août.

ARTICLE 3 – ACTIVITES

Les activités proposées se déroulent principalement dans la Maison des Associations et dans la salle des fêtes de la commune de Lissac et Mouret.

A. INSCRIPTIONS ET ADHESIONS:

L'inscription est obligatoire pour toute participation à une activité proposée par l'Espace de Vie Sociale. Elle se fait auprès de l'intervenant ou du secrétariat de Repaire. Elle est possible en cours d'année; dans ce cas, un prorata du coût pourra être

appliqué. Deux séances d'essai gratuites sont possibles. Toutefois, pour couvrir les accidents, il est obligatoire de payer l'adhésion à l'association dès la première séance.

B. TARIFS

Ils ont fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration et ont été soumis à l'assemblée générale. Ils sont indiqués sur les programmes d'activités. Ils peuvent être dégressifs (voir avec les salariés-coordinateurs de l'EVS). Le règlement se fait en totalité à l'inscription, par virement, espèces ou par chèque établi à l'ordre de Repaire, avec une possibilité de faire 3 chèques encaissables au plus tard 3 mois après.

Pour les stages, le règlement se fait à l'inscription.

C. REMBOURSEMENT

En cas de maladie ou de déménagement à longue distance rendant la pratique de l'activité impossible, le remboursement des trimestres non effectués est possible sur demande au bureau de l'association, accompagnée d'un justificatif. Cette demande sera étudiée par les co-présidentes.

D. BENEVOLAT

L'Espace de Vie Sociale de Repaire des 2 Vallées propose des activités encadrées par des bénévoles, adhérents de l'association, qui se conforment au présent règlement intérieur. Ils signent une convention avec les représentants de l'association, assurent l'animation des ateliers et font les pointages de présence ; ils sont aussi le relais entre les usagers et le Conseil d'Administration.

E. INTERVENANTS EXTERIEURS

Ils signent une convention avec les représentants de l'association. Ils sont adhérents et font le relais entre les participants aux ateliers et le Conseil d'Administration. Ils doivent se conformer au règlement intérieur. Ils sont payés chaque mois (ou chaque trimestre) sur présentation d'une facture, dont la conformité est vérifiée par l'association.

F. ABSENCES D'UN INTERVENANT

En cas de maladie ou d'événement de la vie empêchant la présence d'un intervenant pendant une courte période, des séances de remplacement seront proposées à son retour. Si l'absence doit se prolonger, Repaire essaiera de trouver un remplaçant. Si cela n'est pas possible, il pourra être étudié un remboursement aux pratiquants de l'atelier.

G. REGLES APPLICABLES AUX ACTIVITES PRATIQUEES PAR UN MINEUR

L'adulte qui accompagne un mineur à une activité proposée par l'EVS (représentant légal ou adulte mandaté par lui) doit s'assurer que l'encadrant est présent avant de laisser l'enfant ou le jeune. A la fin du cours, il doit le récupérer dès sa sortie.

H. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Chaque début d'année, lors de l'inscription aux activités sportives affiliées à une fédération, il sera demandé de cotiser à la licence. Son paiement s'ajoute à l'adhésion

et aux frais d'inscription à Repaire. Elle permet de couvrir les risques propres à ces activités.

Repaire est affiliée à la MAIF pour la couverture des risques de la vie associative.

L'Espace de vie Sociale ne peut être tenu pour responsable des pertes, vols éventuels commis dans ses locaux avant, pendant ou après une activité.

I. DROIT A L'IMAGE

L'Espace de Vie Sociale, afin de promouvoir ses activités et animations, pourra être amené à utiliser des photographies des usagers sur différents supports (site internet, newsletter, journaux, plaquettes...). Tout usager ne souhaitant pas que son image soit utilisée devra le signifier par écrit.

J. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées par l'EVS sont : identité, adresse, numéro de téléphone, adresse mail et date de naissance. Elles ne servent qu'à la gestion des activités. Elles sont traitées de manière confidentielle et ne seront en aucun cas divulguées à des tiers.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant en contactant les salariés de Repaire au 05.65.14.08.25 ou à <u>repairedes2vallees@gmail.com</u>.

K. REGLES GENERALES APPLICABLES A TOUS, USAGERS, BENEVOLES, INTERVENANTS OU SALARIES

L'Espace Vie Sociale de Repaire des 2 Vallées, structure agréée par la CAF du Lot, est un lieu d'écoute et de partage où les principes de neutralité, de laïcité, de mixité, de solidarité et de promotion du lien social doivent être respectés. La participation et le partenariat des habitants doivent être encouragés dans le respect de la dignité humaine.

Les usagers de Repaire s'engagent à respecter les règles habituelles de « vie commune » et notamment :

- le respect des personnes, quelles qu'elles soient (intervenants, adhérents ou représentant de l'association bénévole ou salarié.).
- le respect du matériel, des locaux et de leurs abords utilisés par les usagers dans le cadre de la pratique des activités proposées.
- la ponctualité pour la participation aux ateliers, aux réunions, aux rendez-vous convenus.